

EXTRAIT du REGISTRE **des Délibérations du Conseil Municipal**

OBJET : Désignations des représentants aux Conseils d'école

Séance du 15 avril 2026,

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, à dix-neuf heures et zéro minute, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du Conseil Municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le huit avril deux mille vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 25

Coralie AUGER, Marie AVELINE, Coralie BEVOZ, Claire BILLON, Xavier BOSCH, Didier BOURGEOIS, Gérard CHAPUIS, Sandra CORTINOVIS, Yann CRUZIAT, Jean-Michel CYVOCT, Solange DOMINGUEZ, Jacques DRHOVIN, Philippe EMIN, Patrick GENOD, Céline GROS, Amélie HENRY, Karine LIEVIN, André LHOMME, Stéphane LYAUDET, Bernard MACLET, Eliane MERMILLON, Florence QUICOT, Nicole ROSIER, Jean-Robin THOMASSET, Philippe VIRARD

Membres absents excusés avec pouvoir : 4

FUMEX Jacques pouvoir à DRHOVIN Jacques
MASSIRONI Alain pouvoir à BOURGEOIS Didier
PERILLAT Marie-Hélène pouvoir à BEVOZ Coralie
PERNOD Stéphanie pouvoir à CYVOCT Jean-Michel

Membres absents excusés, sans pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Madame Coralie BEVOZ

En présence de 25 conseillers, 4 pouvoirs ayant été déposés, soit 29 votants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses article L. 2121-22 et L.2121-33 ;

Vu les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants du code de l'éducation ;

Vu la délibération N°2026 04 01 portant sur la dérogation au principe de vote à bulletin secret prise précédemment lors de cette séance ;

Considérant que dans chaque école maternelle et élémentaire est instauré un conseil d'école ;

Considérant que le conseil d'école comprend :

- le directeur d'école, président ;
- le maire ou son représentant ;
- un conseiller municipal désigné par le conseil municipal,
- les maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;

- un des maîtres du réseau d'aides spécialisées ;
- les représentants des parents d'élèves ;
- le délégué départemental de l'Education Nationale.

Considérant que le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école ;

Considérant qu'il convient de désigner un membre du conseil municipal appelé à siéger au sein du conseil d'école ;

Considérant que la commune de Plateau d'Hauteville dispose de plusieurs écoles publiques, à savoir :

- L'école maternelle du Centre
- L'école élémentaire du Turluru
- L'école primaire de Cormaranche en Bugey
- L'école à classe unique de Thézillieu

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de désigner les représentants de la Commune dans les conseils d'école

Monsieur le Maire constate qu'une seule liste, composée d'un représentant du maire et d'un conseiller municipal, a été présentée après appel de candidatures pour chaque conseil d'école.

Les nominations prennent donc effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **DECIDE**, au titre de l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.
- **CONSIDERE** après appel à candidatures la présence d'une seule liste pour chaque conseil d'école.
- **DESIGNE** les membres représentants de la commune pour chaque conseil d'école présenté ci-après :

CONSEILS D'ECOLES ELEMENTAIRES PRIMAIRES ET MATERNELLES		
Le Maire ou son représentant + 1 conseiller municipal		
Conseil d'Ecole CORMARANCHE EN BUGEY	Représentant du maire	Jacques DRHOVIN
	Conseiller Municipal	Claire BILLON
Conseil d'Ecole THEZILLIEU	Représentant du maire	Jean-Michel CYVOCT
	Conseiller Municipal	Claire BILLON
Conseil d'Ecole HAUTEVILLE-LOMPNES TURLURU	Représentant du maire	Stéphanie PERNOD
	Conseiller Municipal	Didier BOURGEAIS
Conseil d'Ecole HAUTEVILLE-LOMPNES ECOLE DU CENTRE	Représentant du maire	Didier BOURGEAIS
	Conseiller Municipal	Claire BILLON

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations
Le Maire, Philippe EMIN



Publiée sur le site internet de la Commune le 13/05/2026

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20260415-DE-2026-04-21-DE
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026